

**DECISION N°97-2024-
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DE L'AFMS
(ASSOCIATION DE FORMATION DES METIERS DU SPORT)**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu le projet de convention annexé de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Forez Aquatic » au profit de l'AFMS,

Considérant la nécessité pour l'AFMS de disposer des bassins du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic », afin de valider le certificat d'aptitude obligatoire pour l'exercice de la profession de maitre-nageur-sauveteur et notamment afin de valider l'épreuve aquatique,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » au profit de l'association AFMS.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/05/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS

